

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA SANTÉ, DES FAMILLES,
DE L'AUTONOMIE ET DES PERSONNES HANDICAPÉES

Arrêté du 25 juin 2026

portant modification des conditions d'inscription du dispositif d'assistance électrique
à la propulsion pour fauteuil roulant manuel ALBER E-MOTION M25 de la société
INVACARE POIRIER inscrit au titre IV de la liste des produits et prestations
remboursables prévue à l'article L. 165-1 du code de la sécurité sociale

NOR : SFHS2617276A

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées et le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code de la santé publique,
Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 165-1 à L. 165-5 et R. 165-1 à R. 165-28 ;
Vu l'avis de la Commission nationale d'évaluation des dispositifs médicaux et des technologies de santé du 9 décembre 2025,

Arrêtent :

Article 1^{er}

Au titre IV de la liste des produits et prestations remboursables, la nomenclature du code 4321630 est déplacée dans le point 7.1.1.1.3. « Modalités de distribution spécifiques pour l'achat d'AAP » du même titre, après la nomenclature du code 4353586 et insérée comme suit :

CODE	NOMENCLATURE
4321630	VHP, assistance électrique à la propulsion, INVACARE, ALBER E MOTION M25. DESCRIPTION ALBER E-MOTION M25 est un dispositif d'assistance électrique à la propulsion pour fauteuil roulant manuel composé de deux roues motorisées adaptables sur un fauteuil roulant à propulsion manuelle. Le kit complet de fixation pour roues E-MOTION M25 est inclus. INDICATIONS PRISES EN CHARGE Patients utilisateurs de fauteuil roulant manuel dont les capacités cognitives permettent d'assurer la maîtrise du système de propulsion assistée et qui, bien que capables de propulser eux-mêmes un fauteuil roulant manuel, ont besoin pour des raisons médicales ou liées à leur environnement, d'assistance électrique à la propulsion ou d'une propulsion électrique de façon intermittente ou définitive. L'incapacité à l'effort peut être due à une insuffisance coronarienne et/ou une insuffisance respiratoire et/ou une atteinte ostéo-articulaire, neurologique ou musculaire des membres supérieurs. MODALITES DE PRESCRIPTION ET D'UTILISATION Les exigences prévues aux points 7.1.1.1.2 à 7.1.1.1.3 du titre IV applicables aux dispositifs d'aide à la propulsion, s'appliquent également à ce dispositif. Le fabricant doit prendre en charge le remplacement des batteries d'ALBER E-MOTION M25 pendant toute la durée de garantie du système, soit deux ans. L'utilisation de ce code est compatible avec l'utilisation du code 4891384 relatif au forfait SAV4 après échéance de la garantie, et du code 4960062 relatif au supplément sur devis. REFERENCES PRISES EN CHARGE ALBER E-MOTION M25 22" : 1592520 ALBER E-MOTION M25 24" : 1592521 ALBER E-MOTION M25 25" : 1592522 Kit complet de fixations pour roues E-MOTION M25 : 1467178 Date de fin de prise en charge : 1^{er} décembre 2027.

Article 2

Le présent arrêté prend effet à compter du treizième jour suivant la date de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 juin 2026.

La ministre de la santé, des familles, de l'autonomie et des personnes handicapées,

Pour la ministre et par délégation :

La sous-directrice du financement du système de soins,

C. DELPECH

L'adjoint à la sous-directrice de la politique des produits de santé et de la qualité des pratiques et des soins,

C.-E. BARTHELEMY

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice du financement du système de soins,

C. DELPECH